

Projet de loi portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses états membres, d'une part, et le gouvernement de l'Etat d'Israël, d'autre part, fait à Luxembourg le 10 juin 2013, n^{os} [1514/1 à 3](#).

Le projet de loi d'assentiment a pour objet de permettre la ratification de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses états membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, fait à Luxembourg le 10 juin 2013.

Cet accord a pour objectif une ouverture aussi rapide et large que possible du marché du transport aérien entre l'Union Européenne et Israël (vols en provenance de l'Union Européenne à destination d'Israël et inversement).

Il vise:

- l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et aux capacités sur une base de réciprocité;*
- la coopération et harmonisation en matière de réglementation;*
- la promotion de services aériens fondée sur la libre concurrence entre transporteurs aériens avec une intervention et une régulation minimales des autorités;*
- la mise en place de conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques éliminant toute forme de discrimination.*

Cet accord permettra à toutes les compagnies aériennes de l'Union européenne d'exploiter des vols à destination d'Israël en provenance de n'importe quel aéroport situé dans l'Union Européenne tandis que les transporteurs israéliens pourront, réciproquement desservir n'importe quel aéroport de l'Union Européenne au départ de leur pays.

L'accord sera toutefois mis en œuvre et le marché progressivement ouvert, à travers cinq phases successives jusqu'à parvenir à une ouverture totale en 2018. A cet horizon, il n'y aura plus aucune restriction sur le nombre de vols opérés.

Les dispositions de l'accord prévalent sur les dispositions pertinentes des accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et l'État d'Israël. Toutefois, les droits de trafic existants qui découlent de ces accords bilatéraux et qui n'entrent pas dans le champ du présent accord peuvent continuer à être exercés, pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination entre les États membres et leurs ressortissants.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1514 est adopté par 113 voix contre 1 et 14 abstentions

Vote nominatif : 006

Oui	113
-----	-----

Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcome Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Capoen An, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Claerhout Sarah, Clarinval David, Crusnière Stéphane, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delizée Jean-Marc, Demeyer Willy, Demir Zuhail, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Dispa Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Heeren Veerle, Jadin Katrin, Janssens Dirk, Kir Emir, Kitir Meryame, Klaps Johan, Lachaert Egbert, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Maingain Olivier, Massin Eric, Mathot Alain, Matz Vanessa, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pehlivan Fatma, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Poncelet Isabelle, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooen Jan, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vande Lanotte Johan, Van den Bergh Jef, Vandenput Tim, Van de Velde Robert, Vanheste Ann, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	001
-----	-----

Van Hees Marco

Abstentions	014
-------------	-----

Almaci Meyrem, Calvo Kristof, Cheron Marcel, Dedry Anne, De Vriendt Wouter, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Hellings Benoit, Nollet Jean-Marc, Pas Barbara, Penris Jan, Vanden Burre Gilles, Van Hecke Stefaan, Willaert Evita